



UNION REGIONALE D'ART PHOTOGRAPHIQUE
PAYS DE LA LOIRE - UR06



Internet : <http://ur06.federation-photo.fr>

REGLEMENT DU « CHALLENGE UR06 »
Saison 2022-2023

Article 1

Présentation

Ce concours est individuel et totalement gratuit, il se déroulera sur l'ensemble de la saison (de septembre à mai).

Conditions

Réservé aux membres adhérents à la FPF, mais ouvert aux autres membres des clubs fédérés pour les deux premières épreuves.

Article 2 : Dispositions pratiques

2.1 - Support :

- Image Projetée uniquement. Image couleur ou monochrome (sauf spécifications).
- Format Jpeg, 1920 x 1920 pixels, 3 Mo maxi
- Aucun signe de reconnaissance de l'auteur ne doit apparaître sur la photo.

2.2 – Droit d'auteur et droit à l'image

Les participants garantissent les organisateurs du respect de la législation française en matière :

- Droits d'auteur (loi n°92-597 du 1er Juillet 1992).
- Droit à l'image des personnes physiques et de leur image (loi du 17 Juillet 1970).

D'autre part ils assurent aux organisateurs d'être intégralement l'auteur de l'image proposée.

Tout manquement à l'une ou l'autre de ces règles entraînera la disqualification de l'image en cause et de son auteur, non seulement pour le défi en cours mais aussi pour la totalité du challenge.

Article 3 : Enregistrement et téléchargement des photos

Les images du challenge sont téléchargées sur le site au moment de l'inscription.

L'inscription se fait en ligne sur le site FPF : <http://copain.federation-photo.fr/webroot/> « se connecter » puis « *Compétitions régionales individuelles* ».

Pour garantir l'anonymat, les fichiers seront renommés automatiquement sur le site internet par un numéro à 12 chiffres. La photo doit être présentée dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera faite par les organisateurs.

Nombre de photos admissibles : chaque auteur ne peut présenter **qu'une seule image** par défi. Il n'est pas nécessaire de participer à tous les défis pour être classé au challenge.

Concernant les membres des clubs qui ne sont pas adhérents FPF et qui souhaiteraient participer aux deux manches « open », les responsables de club, devront identifier les candidats sous un numéro tel que : UR-CLUB- ADHE, ex : 06-2103-0025 Me contacter le cas échéant.

N'étant pas une compétition fédérale, les photos présentées pourront participer aux divers concours FPF

3.1 - Thèmes retenus et calendrier

Thèmes	Date début d'envoi	Date de fin d'envoi	Date des résultats
1) La fête (Couleur)	01-sept	29-sept	08-oct
2) Végétal (Couleur)	01-nov.	29-nov	08-déc.
3) Vieillesse (Monochrome)	01- janv.	29-janv	08-fev.
4) Au ras du sol (Couleur ou Monochrome)	01-mars	29-mars	08-avr.
5) Une vie de chien (Couleur ou Monochrome)	01-mai	29-mai	08-juin

Article 4 : Résultats

4.1 Jury

Le jury sera composé de trois personnes différentes à chaque défi, choisies par le commissaire.

Chaque juge reçoit un code d'accès spécifique lui permettant de voir et de juger les photographies de manière indépendante.

Les photos sont notées de 6 à 20 pts.

4.2 Classement

A l'issue de chaque défi, les dix premières photos se verront attribuer un nombre de points (100 Points à la 1^{ère}, 90 Points à la 2^{ème}.... 10 Points à la 10^{ème}).

Deux classements :

- Un classement pour chaque défi.
- Un classement Général.

Un bonus de 20 points sera attribué aux auteurs ayant participé à l'ensemble des défis

L'auteur totalisant le plus de points sera élu « Challengeur de l'année » et sera récompensé.

Article 5 : Communication des résultats et dotation

- Les résultats de chaque défi seront publiés sur le site de l'UR06 au plus tard 8 jours après la date de clôture du jugement
- La meilleure photo de chaque défi sera à l'honneur sur le site et sur le bandeau de la page Facebook de l'UR06.

Article 6 : Remise des prix

Elle s'effectue lors de l'Assemblée Générale de l'UR06 par la Présidente d'UR.

Article 7 : Cas non prévus, litiges

Les cas non prévus au présent Règlement sont de la compétence du Conseil d'Administration de l'UR06.

Gérard Barbier

Responsable Régional des Compétitions

compet.fpf@gmail.com

06 83 053 053